



La Cadenelle

**RÈGLEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSION A L'ENTRÉE EN FORMATION
AU DIPLOME DE CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE FAMILIALE
VOIE SCOLAIRE ET VOIE PAR L'APPRENTISSAGE**

I. Procédure et organisation de la sélection :

- 1^{ère} étape : ▪ Demande d'information par le futur candidat.
- 2^{ème} étape : ▪ Pré-inscription sur le site de l'établissement
- 3^{ème} étape : ▪ Constitution du dossier de candidature et téléversement des PJ demandées.
- 4^{ème} étape : ▪ Le candidat se positionne pour une ou les deux voies en notant son ordre de préférence.
 ▪ Après retour du dossier de candidature, étude de dossier suivant une grille renseignée à partir du dossier scolaire, du CV et de la lettre de motivation.
- 5^{ème} étape : ▪ Convocation à un entretien devant un jury constitué d'un formateur et d'un professionnel Conseiller en ESF.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- ♦ **Entretien de motivation** : durée 30 minutes, visant à évaluer les motivations et les aptitudes des candidats à suivre la formation. Il permettra au jury de vérifier les capacités suivantes :
- Capacités à présenter clairement et logiquement une réflexion autour d'un projet professionnel,
 - Capacités d'expression,
 - Capacités à prendre du recul,
 - Capacités de communication.

- 6^{ème} étape : Sous la responsabilité des responsables pédagogiques et avec l'équipe :
- Classement des candidatures par totaux décroissants et constitution des listes soumises à l'accord de la Direction.
 - Classement des autres candidats en liste d'attente.
 - En cas d'ex æquo, le candidat retenu sera celui qui a obtenu le plus grand nombre de points dans l'étude de son dossier.
 - En cas d'égalité, on se référera à l'évaluation du critère motivation de l'entretien oral.
- 7^{ème} étape : ▪ Le candidat est informé soit par mail soit sur le site de la Cadenelle du résultat de la sélection et, pour les candidats admis, ils finalisent leur inscription à l'aide du dossier d'inscription. Les listes des candidats admis et en attente seront mises à jour au fur et à mesure des désistements.
- 8^{ème} étape : ▪ Les étudiants retenus sont convoqués à une réunion dont les objectifs sont :
- Présenter le projet pédagogique de l'année,
 - Présenter la démarche de recherche du stage professionnel ou de terrain d'apprentissage, ainsi que leurs objectifs.

- 9^{ème} étape : ▪ Pour la voie scolaire, les étudiants se mobilisent pour leur recherche de stage.
 ▪ Pour la voie en apprentissage, les admis recherchent un employeur avec le soutien du centre de formation.



134 Bd des Libérateurs, CS 80105, 13376 Marseille cedex 12 - +33 4 91 18 10 50

SIRET 782 947402 00015 - Code APE : 8532Z

www.cadenelle.com    

II. En cas de candidature d'un candidat présentant un handicap, il est procédé à un premier diagnostic pour évaluer l'impact du handicap sur la poursuite de la formation, des stages. L'étudiant qui postule est ensuite convoqué à un entretien préliminaire, avec pour objectif de le sensibiliser à différents paramètres inhérents à son handicap et à ce choix de formation.

Par la suite, l'étudiant qui dépose sa candidature sera sélectionné suivant la procédure décrite ci-dessus.

La Cadenelle peut accueillir des étudiants en situation de handicap en fauteuil roulant.

III. L'admission d'étudiants redoublants :

Ne sont admis à redoubler que les étudiants ayant à repasser au maximum 2 épreuves, sauf décision particulière de l'équipe pédagogique. Toute demande de redoublement sera étudiée au cas par cas, en fonction des places disponibles et de la décision de l'équipe pédagogique.

Un projet individualisé de formation sera transmis pour accord à la commission pédagogique.

IV. En cas d'Échec :

Le candidat, s'il le souhaite, pourra demander un entretien avec le responsable, avoir la possibilité de prendre connaissance des observations portées sur l'entretien oral

V. Durée de validité des admissions

En cas de force majeure, le candidat admis garde le bénéfice de son admission 1 an (rentrée formation de l'année suivante) à condition d'en faire la demande par courrier, adressé au Directeur de La Cadenelle, qui prendra la décision d'accorder ou pas le report. Seront jointes avec le courrier, les pièces justificatives de l'admission.

Le candidat bénéficiant d'un report devra confirmer son inscription à la rentrée suivante à La Cadenelle au 31 mai, au plus tard.

• LES DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les candidats titulaires d'un diplôme de niveau 6 du travail social ou bénéficiant d'une validation partielle du diplôme par un jury de VAE sont dispensés de l'épreuve d'admission.

Dans ce cas, un entretien de positionnement avec le responsable pédagogique de l'Établissement de formation sera organisé afin :

- ◆ De déterminer un programme individualisé de formation
- ◆ D'identifier l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'Établissement de formation.

Les candidats admis par la voie directe, sous statut étudiant, gardent le bénéfice de leur admission en cas de signature d'un contrat d'apprentissage.

LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Sont concernés les candidats qui présentent, au moment de l'entretien d'admission, une déficience, incapacité ou désavantage les plaçant en situation de handicap, attestée par un médecin agréé (CDAPH).

Les préconisations faites par le médecin en termes d'aide technique ou humaine, d'aménagement des locaux, de temps d'épreuve majoré (tiers temps supplémentaire) seront prises en compte dans l'organisation de l'entretien.

